Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217004-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

20/02/2024

et publication du :

21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 009
Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« (…) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2024 les crédits suivants en dépenses :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217004-DE

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2051 - 10 : Frais d'IRU pour vidéoprotection (caméras, etc…)	2 200.00 €
2031 – 313 : Diagnostic charpente	4 000.00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2024.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'autorise à l'unanimité à engager les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217005-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 010
Objet : Création d'emplois saisonniers

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs communaux du service technique pour accroissement d'activité (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, ...), il est proposé à l'assemblée de créer :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217005-DE

- Trois emplois d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires sur deux périodes de trois semaines, consécutives ou non selon les besoins, soit un total de 360 heures, entre le 1er mars 2024 et le 31 août 2024.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement aux périodes précitées d'agents relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique pour faire face à ce besoin saisonnier.

Les agents devront justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :
- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter ces agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, vote à l'unanimité :
- La création des postes précités
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

CONVENTION 2024

Entre

CinéLigue Hauts-de-France, association loi de 1901, située à Lille (59000) 104, rue de Cambrai, représentée par Monsieur Daniel BOYS, Président, agissant en cette qualité,
d'une part

et

…… (Association / Municipalité / Intercommunalité)

représentée par : ……

En qualité de : ……

Dans la localité/ intercommunalité de : …….

dénommé ci-dessous le partenaire local,
d'autre part

Étant entendu que :

- Les partenaires s'engagent en faveur des **droits culturels** et de la **non discrimination** en ce qui concerne les pratiques culturelles et artistiques.
- Les partenaires défendent des **valeurs citoyennes, républicaines et fraternelles**, condition de réalisation de la coopération entre CinéLigue et les communes de son réseau de cinéma itinérant.
- La **diffusion du cinéma et l'action autour de l'image** sont des objectifs communs aux deux partenaires.
- Le partenaire local a obtenu l'**agrément du Groupement Interprofessionnel Régional**, présidé par la DRAC pour être un point de cinéma itinérant.
- La salle choisie par le partenaire local a fait l'objet d'un **PV de sécurité de moins de 3 ans**, autorisant l'accueil du public et la projection de films en numérique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Adhésion du partenaire local

1.1. Principes de l'adhésion

Chaque partenaire local est un adhérent de l'association.
A ce titre, il acquitte une **cotisation annuelle**, valable pour l'année civile.
L'adhésion est reconduite automatiquement au bout d'un an, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties.
Le montant des cotisations est voté en Assemblée Générale chaque année.

1.2. Droits et devoirs liés à l'adhésion

Le partenaire local bénéficie d'**avantages** liés à sa qualité d'adhérent :

- L'adhérent a accès aux ***« Temps forts »***, aux **séances avec animation ou accompagnement** et aux séances de cinéma pendant les vacances scolaires et en décembre pour les « arbres de Noël », sous réserve de disponibilité dans le planning.
- L'adhérent bénéficie de **tarifs préférentiels pour les ateliers, animations, accompagnements et séances de cinéma plein-air** (1 séance au tarif adhérent par adhésion, les suivantes éventuelles au tarif normal) – Cf article 7.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

- L'adhérent peut faire bénéficier ses spectateurs d'une **carte de fidélité nominative**, offrant une 6ème entrée gratuite (dans tout le réseau de communes), prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France – Cf. article 5.2.
- L'adhérent bénéficie de la **mutualisation des subventions publiques de CinéLigue**, ce qui lui permet de ne pas payer la prestation technique de la projection et de bénéficier de services offerts (quota d'affiches de cinéma, renfort de communication, certains accompagnements de séances, accès au site adhérent …).

Il s'engage à effectuer un minimum de 4 séances par an et à respecter les règles en vigueur dans l'exploitation cinématographique (respect des tarifs, déclaration des spectateurs…).

Il s'engage à tenir informer CinéLigue Hauts-de-France de tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone des divers interlocuteurs, des salles…) et souhait de matériel publicitaire.

Le partenaire local adhérent participe à l'élection des 3 représentants des partenaires locaux et 3 suppléants au Conseil d'administration, pour un mandat de 3 ans et assiste à l'Assemblée générale pour prendre part aux décisions le concernant tout particulièrement (montant de l'adhésion annuelle, montant du prix des places, objectifs à atteindre…).

CinéLigue Hauts-de-France s'engage à apporter son conseil et son expertise sur les actions/demandes que lui ferait son partenaire, relatives au cinéma, l'éducation à l'image et la vie culturelle locale.

CinéLigue Hauts-de-France effectue des séances tout au long de l'année à l'exception de quelques jours fériés, notamment le 1er mai, les 24 et 25 décembre, les 31 décembre et 1er janvier, et le 1er week-end de septembre (ou selon le calendrier de l'année en cours, pour la Braderie de Lille), et de quelques jours de maintenance du matériel.

Afin de satisfaire au mieux les demandes des partenaires locaux, le planning est contraint de la manière suivante :

- pendant les vacances scolaires, hors période estivale : les week-ends encadrant ces semaines de vacances sont banalisés pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes pour les centres de loisirs.
- pendant l'été, pour assurer au maximum les demandes de projections en plein-air : pas de séances en matinée, afin de réduire l'arythmie.

Le respect du droit du travail contraint également le planning :

- amplitude de 12 heures maximum par jour avec 10h de travail effectif maximum.
- 48h de travail maximum par semaine et moyenne de 33 heures/semaine.
- 11h minimum de repos entre deux services.
- 2 jours de repos consécutifs par semaine.
- temps de pause minimum de 45 minutes à respecter si 2 séances s'organisent sur 2 demi-journées consécutives le même jour.

Les deux parties s'engagent à travailler dans la transparence et la confiance mutuelle, en s'informant rapidement des difficultés qu'elles rencontrent afin d'y remédier au plus vite ensemble.

Le partenaire local privilégie l'offre de services de CinéLigue pour toutes activités en lien avec le cinéma et l'éducation à l'image : projections en plein-air, ateliers de réalisation, formation des animateurs, programmation de programmes de courts métrages, … pour lesquels il bénéficie de tarifs privilégiés, dans le cadre de son adhésion à CinéLigue.

ARTICLE 2 : Organisation des séances de cinéma

Le partenaire local organise l'animation cinéma de son lieu sur la base des propositions et conseils apportés par CinéLigue Hauts-de-France.

2.1. Le projet cinéma local

En fonction des particularités locales et des statistiques des années précédentes, CinéLigue propose au partenaire local un fonctionnement personnalisé sur l'année et un rythme de séances adaptées, permettant de favoriser :

- **l'éducation du spectateur, en particulier du jeune public** (y compris en temps de centre aéré)
- **une offre culturelle variée de qualité (programmation de film recommandé par CinéLigue « ! »)**
- **un accès facilité aux films d'actualité**

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

Un **site Internet** est à la disposition des partenaires et de leurs publics : www.cineligue-hdf.org

Il permet, **pour le public** et les demandeurs d'informations, de consulter les lieux et horaires de toutes les séances, des informations sur les films, sur les activités possibles à organiser avec CinéLigue, etc.
Il comprend un **espace adhérent** qui contient conseils et outils pour accompagner le partenaire local, des kits pédagogiques téléchargeables pour accompagner les séances...

2.2. Avant la séance

Après avoir établi son projet cinéma et son calendrier de séances (semestriel dans l'idéal en lien avec les contraintes humaines et financières de CinéLigue *)**,** le partenaire local établit son programme de films en fonction de la programmation que CinéLigue Hauts-de-France lui fait parvenir le mois précédent (au plus tard le 10) pour la proposition des films d'actualité et des temps forts périodiques **.

** Compte tenu de la saturation du planning et de la stabilité (au mieux) des subventions, le nombre de séances réalisées par CinéLigue ne peut progresser à la hausse. Les séances se fixent en concertation entre CinéLigue et le partenaire local en bonne connaissance de ce contexte.*

*** Tout au long de l'année, des propositions de programmations thématiques et/ou « Temps forts » pourront compléter la proposition d'actualité.*

Conformément aux accords professionnels en vigueur dans l'exploitation cinématographique, CinéLigue Hauts-de-France propose des films sortis depuis au moins 3 semaines cinématographiques (la semaine cinématographique commence le mercredi et se termine le mardi suivant), sauf exception et accord du distributeur du film en salle.

Une fois le film et la date choisis d'un commun accord, CinéLigue Hauts-de-France envoie au partenaire local **1 grande affiche OU 5 affichettes à titre gracieux**, le reste du matériel publicitaire étant refacturé prix coûtant par CinéLigue. Ces affiches sont offertes uniquement pour les séances non scolaires avec une incitation à l'affichage, par le partenaire, dans des endroits locaux stratégiques.

Pour toute commande d'affiches supplémentaires, les tarifs sont les suivants : Affichette (dim. 40/60) : 6,50€ avec les frais d'envois – Grande affiche (dim. 120/160) : 13€ avec les frais d'envois.

Pour information, CinéLigue commande les affiches aux stocks deux fois par mois, elles sont ensuite envoyées au partenaire dès réception à CinéLigue. Pour un meilleur service, le partenaire local doit faire son choix de films avant le 20 du mois. Le délai de réception par le partenaire du matériel publicitaire est tributaire de La Poste et du délai du choix du film. À noter que parfois, les stocks limitent leurs envois et CinéLigue peut ne pas recevoir la quantité demandée. Si le stock est par ailleurs épuisé, CinéLigue peut imprimer en interne sur un format A3 des affichettes au nombre de 5.

CinéLigue Hauts-de-France s'occupe de la location des films auprès des distributeurs et des contraintes commerciales, techniques et matérielles afférentes, ainsi que des formalités administratives (billetterie, taxe à reverser, Sacem…).

Le partenaire local prend en charge :

- la communication locale (recommandations : communiquer sur le secteur, l'intercommunalité, les réseaux associatifs, les écoles…, afin d'encourager la mobilité des spectateurs)
- la médiation culturelle
- la préparation de l'animation autour de la séance de cinéma et les contacts locaux éventuels (scolaires, collectivités,…) nécessaires.

2.3. Le jour de la séance

Avant la séance, le partenaire local s'assure de la préparation de la salle pour le cinéma (occultation la plus optimale et installation des assises, chauffage selon saison...) et de la présence d'une personne pour aider le projectionniste à porter, installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance.

Le partenaire local, ou son représentant, accueille l'opérateur-projectionniste 1h30 avant le début de la séance (ou selon un autre délai défini entre le partenaire local et les projectionnistes notamment s'il y a déjà un écran sur place).
Ce laps de temps intègre normalement une marge de sécurité - trafic routier, problème technique…

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

Le partenaire local, si cela lui semble nécessaire, peut contacter par le biais de CinéLigue, le technicien qui doit assurer sa séance afin de caler, ensemble, les détails de l'organisation.
L'opérateur-projectionniste et un représentant local assurent ensemble l'accueil du public, la convivialité et la billetterie (si par exemple, il y a des pré-ventes organisées...), conformément aux tarifs en vigueur à CinéLigue.
Une fois la billetterie effectuée, le partenaire local et l'opérateur-projectionniste signent un bordereau de recettes commun, dont un double est remis au partenaire local. Il sert de base au calcul de la recette de la séance, aux déclarations à effectuer auprès du Centre National du Cinéma et des distributeurs et c'est la base sur laquelle les facturations sont effectuées (une fiche de liaison doit être remplie et signée sur place pour l'envoi des factures par CinéLigue).

Le partenaire local est responsable de la sécurité dans la salle, l'opérateur-projectionniste lui apporte son concours pour le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 3 : Coûts et recettes liés à l'activité cinéma

L'organisation des séances ne génère pas de recettes propres pour le partenaire local.
La billetterie est encaissée en totalité par CinéLigue Hauts-de-France qui règle les frais relatifs à la séance (location distributeur, TVA, Sacem…, soit 59% de la recette brute) et son organisation (déplacements, temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation …).

Les recettes encaissées par CinéLigue Hauts-de-France permettent de couvrir en partie les frais de diffusion dans tous les points du circuit (le coût d'une séance étant supérieur à la recette forfaitaire demandée), selon le principe de la mutualisation.
Le concours des collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et Direction Régionale des Affaires Culturelles) contribue à équilibrer l'ensemble des frais générés pour l'animation du réseau.

Une recette forfaitaire moyenne à atteindre est établie. Son montant varie en fonction de la taille de la commune d'intervention et du type de film diffusé – Cf. Article 6.

La recette à atteindre est communiquée, après validation en Assemblée Générale, tous les ans.

Le bilan de chaque partenaire local est effectué à la fin de chaque année civile en fonction de ce mode de calcul. Si la recette globale encaissée est inférieure à la recette globale à atteindre, la différence est facturée au partenaire local. Cette différence est considérée comme une participation aux frais de fonctionnement de CinéLigue Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Recettes annexes

Les éventuelles recettes annexes (buvette et friandises) doivent être générées dans le respect des dispositions légales en vigueur et sont la responsabilité exclusive du partenaire local. Le cas échéant, l'intégralité de ces recettes revient au partenaire local.

ARTICLE 5 : Prix des places et carte de fidélité

5.1. Tarifs des places

Tarif plein : 4.80€
Tarif réduit : 3.80€ (Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés)
Tarif groupe jeunes : 2.60€ (scolaires, centres de loisirs, …) - 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 enfants en école maternelle
Tarif « Temps fort - Mes premiers pas au cinéma » : 2.60€ (par adulte et par enfant)
Autres groupes de plus de 10 personnes : 3.80€ (Adultes, seniors, groupes mixtes enfants/parents, groupes associatifs/ comité des fêtes/association de parents d'élèves... – 1 seul payeur pour le groupe)

Attention : les tarifs à 2.60€ ne donnent pas droit à un tampon sur les cartes de fidélité.

Les tarifs sont à disposition des spectateurs à l'endroit où s'effectue la billetterie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

Nos séances sont soumises au contrôle des Inspecteurs du CNC et/ou des Agents des Commissions. La législation exige que toute personne dans la salle soit en possession d'un billet officiel même si celui-ci est gratuit (exonéré), sauf le projectionniste et le(s) responsable(s) de la salle (3 tickets exonérés maximum par séance).

5.2. Carte de fidélité

Le statut d'adhérent permet au partenaire local de faire bénéficier ses spectateurs d'une carte de fidélité nominative valable 2 ans (dans tout le réseau CinéLigue) à compter de sa date d'émission, qui donne droit pour le spectateur à une entrée gratuite au bout de 5 entrées payantes. Cette disposition ne concerne pas les tarifs à 2,60€.
Cette entrée est prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France et comptabilisée dans la recette à atteindre.

ARTICLE 6 : Montants des adhésions et objectifs à atteindre

Les membres du réseau CinéLigue doivent acquitter une cotisation annuelle. Le montant des adhésions dépend du nombre d'habitants des communes et les tarifs sont les suivants pour 2024 :

Commune < 1 000 habitants :	160 €
Commune > 1 000 habitants :	240 €
Commune > 2 000 habitants :	400 €
Commune > 5 000 habitants :	715 €
Commune > 10 000 habitants :	935 €

Pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 1000€/habitant, l'adhésion est augmentée de 10 %.

Les objectifs de recette par séance, prenant en compte le type de films programmés et la taille de la commune, sont remis en place en 2024, au niveau de ceux votés en 2019 :

	Films Grand Public	Films « Art & Essai » *	Films « Temps forts » **
Commune < 1 000 habitants	140 €	100 €	50 €
Commune > 1 000 habitants	170 €	125 €	60 €
Commune > 2 000 habitants	205 €	150 €	70 €
Commune > 5 000 habitants	240 €	175 €	90 €
Commune > 10 000 habitants	270 €	200 €	100 €

L'organisation d'une double séance sur une seule journée donne droit à un abattement de 50€ sur les objectifs à atteindre.

** Films recommandés par CinéLigue (recommandés « Art & Essai » notamment et/ou en version originale sous-titrée dit « vostf », les films signalés par un « point d'exclamation ! » dans la programmation.)*

*** Propositions de programmation spécifiques (Mes premiers pas au cinéma, Parcours scolaire, Parcours citoyen documentaire, Temps forts thématique comme par ex. Semaine bleue, Halloween, Autour de l'écologie, Autour des femmes, Semaine de lutte contre le racisme, Autour de la musique...)*

Remarque 1 – Films « hors programmation : en cas de souhait de programmation d'un film non proposé par CinéLigue, une facture de 90€HT sera adressée au partenaire, afin de supporter les coûts de transport de la copie et d'ingest (insertion du fichier dans le projecteur) du film. L'éventuel minimum garanti imposé par le distributeur sera également facturé au partenaire.

Remarque 2 – L'isolation d'une séance est possible afin de ne pas la prendre en compte dans le bilan annuel mais de façon individuelle ; un devis peut être réalisé dans ce cas et une facturation envoyée sir l'objectif ci-dessus n'est pas atteint.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

ARTICLE 7 : Les prestations culturelles

L'adhésion donne droit à des tarifs préférentiels pour les interventions et les ateliers.
L'adhésion donne droit à une projection plein-air par an au tarif adhérent.

Prestations	**Tarif normal**	**Tarif adhérent**
Séance en plein air (prestation technique)	1 800 € TTC	1 020 € TTC
Intervention en classe ou en séance	192€ TTC + frais de déplacement	100€ TTC
Atelier Mes Premiers Pas au cinéma	192€ TTC + frais de déplacement	120€ TTC
Atelier vidéo de 2h	240€ TTC + frais de déplacement	200€ TTC
Atelier vidéo de 2 jours	1200€ TTC + frais de déplacement	1000€ TTC

ARTICLE 8 : PV de sécurité

Il est rappelé que la salle doit disposer d'un PV de sécurité, dont un double doit être envoyé à CinéLigue Hauts-de-France.

Remarque - Si, sur demande expresse de CinéLigue Hauts-de-France, le partenaire local ne renvoie pas tous les 3 ans un PV de sécurité en règle, CinéLigue Hauts-de-France se réserve le droit de suspendre l'activité cinéma jusqu'à la régularisation de la situation par le partenaire local.

ARTICLE 9 : Assurances

CinéLigue souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC (3 rue Récamier à Paris 7ème). Cette assurance couvre les dégâts techniques et les accidents causés par le matériel ou le projectionniste de CinéLigue.

Cette assurance ne couvre pas :
- les accidents qui peuvent survenir dans la salle au cours d'une projection et qui ne sont pas dus à CinéLigue
- les frais indirects (frais de transports des spectateurs, désorganisation d'une manifestation...) liés à l'annulation d'une projection, à cause des intempéries, des problèmes de véhicules, des problèmes de santé du personnel... .

L'organisateur local devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'organisation de la projection.
En cas d'annulation de séance, CinéLigue fera son possible pour proposer une autre date à l'organisateur local.

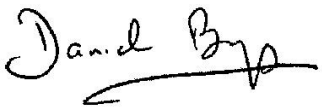
ARTICLE 10 : Dénonciation

Le non-respect de ces dispositions entraîne la dénonciation unilatérale de la présente convention par l'un des deux contractants.
Cette convention annule et remplace tout accord précédent.

Déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, accepter et diffuser aux personnes concernées la procédure d'organisation des séances

A le 2024.

Lu et approuvé
Le Président de CinéLigue Hauts-de-France,
Daniel BOYS



Lu et approuvé
Le(s) partenaire(s) local(aux),

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 011
Objet : Renouvellement de la convention avec Cinéligue

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2021, une convention est signée entre la Commune et CINELIGUE.

Vous trouverez ci-jointe la nouvelle proposition de convention pour l'année en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à cette nouvelle convention de partenariat avec CINELIGUE,
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217006-DE

A l'unanimité, l'Assemblée autorise :

- L'adhésion de la commune à cette nouvelle convention pour 2024
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217007-CC

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 012
Objet : Zones d'Aménagement des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217007-CC

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Considérant que la commune de Bauvin est située dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (AAC) et est de ce fait une commune « gardienne de l'eau » soumise à une restriction de projets urbanistique ;

Considérant que la commune de Bauvin a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de Bauvin dispose d'un certain nombre d'espaces susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur toitures après recensement desdits espaces ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour une concertation dont les modalités et la date restent à déterminer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée à l'unanimité

- Approuve le principe de Z A E R
- Autorise M le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217008-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 013
Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte 59/62

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

- Acté que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Bauvin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

- Adhéré au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- Approuvé les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217008-DE

– Décidé du versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique ».

Afin de finaliser l'adhésion, le Conseil Municipal désigner, à l'unanimité, un délégué

– Monsieur Didier RICHARD, est désigné délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte (cf. annexe).

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217009-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 014
Objet : Désignation d'un délégué Défense-Sécurité Civiles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Ministères de l'Intérieur et de la Défense souhaitent que les communes procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des dossiers de la Défense.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, il est demandé la mise à jour de la liste des correspondants « de défense et de sécurité civiles » et de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller.

Cette personne doit être un conseiller municipal, susceptible d'être joint au téléphone par les services de permanence de la Préfecture. Son rôle consiste à être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémies grippales...) entre les services de l'Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant « défense et sécurité civiles »,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217009-DE

Après concertation, l'Assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Bernard MASTAIN, correspondant « défense et sécurité civiles ».

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D1702001-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

20/02/2024

et publication du :

21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 006
Objet : Election d'un adjoint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a invalidé l'élection de Madame Muriel CORÉ au poste d'adjointe au motif que la parité n'est pas respectée.

Les services de la Préfecture demande la démission de Madame Muriel CORÉ sous peine de saisine du Tribunal Administratif.

Aussi, en date du 6 février 2024 Monsieur le Préfet a enregistré la démission que lui a présentée Madame Muriel CORÉ de son poste d'adjointe au Maire de la ville de Bauvin.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à ce refus, il ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et propose de nommer Madame Muriel CORÉ, conseillère déléguée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D1702001-DE

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur les deux points suivants :

- Ne pas élire un nouvel adjoint
- Nommer Madame Muriel CORÉ conseillère déléguée

L'Assemblée, se prononce à l'unanimité, pour ne pas élire un nouvel adjoint et nomme Madame Muriel CORÉ, conseillère déléguée aux fêtes et commémorations.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217002-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

20/02/2024.

et publication du :

21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 007
Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est située dans la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la démission d'un adjoint actée le 06 février 2024 par le Préfet du Nord,

Considérant que l'adjoint démissionnaire n'est pas remplacé dans ses fonctions,

Considérant que le nombre d'adjoints est désormais porté à six,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant la délibération du 03 juillet 2020 actant les taux d'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217002-DE

- Maire : 55 %,
- Adjoints : 18.14 %,
- Conseillers municipaux délégués : 6 %,

Considérant que suite à cette démission, il est proposé de conserver ces taux et d'acter les modalités ci-dessous :

- Article 1er : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité. Ce montant est fixé aux taux suivants :

  Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 55 %
  Taux proposé : 55 %

- Adjoints : 22 %
  Taux proposé : 18.14 % en considérant l'indemnité de conseiller municipal délégué.

- Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints qui est de six.

- Article 3 : Dans la limite des crédits votés à l'article 2, les trois conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions percevront une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal.

- Article 4 : ces crédits sont inscrits au budget.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

L'assemblée à l'unanimité prend acte

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217002-DE

VILLE DE BAUVIN

Louis-Pascal LEBARGY
Maire

INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX ELUS

NOMS DES ELUS	% INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire		
Louis-Pascal LEBARGY	55 %	2 260.79 €
Adjoints		
Carole VERRIER	18.14 %	745.65 €
Christelle HANON	18.14 %	745.65 €
Didier RICHARD	18.14 %	745.65 €
Juliette SKORUPINSKI	18.14 %	745.65 €
Jean-Pierre SAUVAGE	18.14 %	745.65 €
Hélène DUCROCQ	18.14 %	745.65 €
Conseillers délégués		
Bernard MASTAIN	6 %	246.63 €
Muriel CORE	6 %	246.63 €
Daniel EDOUIN	6 %	246.63 €

Fait à Bauvin le 17 février 2024

Le Maire,
Louis-Pascal LEBARGY

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217003-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
10/02/2024

Date d'affichage
10/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/02/2024

et publication du :
21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carole VERRIER

Numéro interne de l'acte : 008
Objet : Attribution des délégations

Suite à la démission de Madame Muriel CORÉ, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de a nouvelle attribution des délégations.

Attribution des délégations

Carole VERRIER	1ere adjointe	JEUNESSE / URBANISME
Christelle HANON	2eme adjointe	AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE / RESTAURATION SCOLAIRE
Didier RICHARD	3eme adjoint	CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT / COMMERCE
Juliette SKORUPINSKI	4eme adjointe	SANTE - ACTION SANITAIRE / RESSOURCES HUMAIN3ES
Hélène DUCROCQ	5eme adjointe	AIDE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240217-2024D0217003-DE

Jean-Pierre SAUVAGE	6eme adjoint	TRAVAUX / SEC

Conseillers délégués :

Muriel CORÉ	FETES / COMMEMORATIONS
Daniel EDOUIN	INFORMATION / COMMUNICATION
Bernard MASTAIN	TRAVAUX DU QUOTIDIEN / SECURITE

L'Assemblée à l'unanimité prend acte

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)